

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Générales**

**Hôtel de Ville**  
**8 Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2024-031 AG**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**  
**MONSIEUR STÉPHANE DESPRÉS –**  
**Délégué aux relations économiques, artisanat et commerces**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant la démission le 7 août 2024 de Madame Corinne ARNAUD en qualité de conseillère municipale ayant pour effet de mettre un terme à sa délégation relative aux relations économiques, artisanat et commerce (arrêté N°2022-016 AG),

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et afin de partager les nombreuses responsabilités m'incombant, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Stéphane DESPRÉS, Conseiller Municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 octobre 2024, Monsieur Stéphane DESPRÉS, Conseiller Municipal, assurera en mes lieu et place et concurremment avec moi, la fonction de délégué aux relations économiques, à l'artisanat et commerces avec pour missions :

- Suivi des actions et dossiers liés au commerce et à l'artisanat et plus particulièrement le suivi des dossiers avec Aizenay Ensemble, l'association des commerçants, artisans et professions libérales,
- Suivi des foires et marchés,
- Accueil, accompagnement et soutien aux créateurs ou repreneurs d'entreprises et aux demandeurs d'emploi,
- Liaisons avec les partenaires communaux et intercommunaux (Acti'Ve, Initiative Vendée Terres Littoral, CCI...).

**Article 2 :**

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Stéphane DESPRÉS à compter du 7 octobre 2024, à l'effet de signer toutes les correspondances courantes (courriers, convocations de réunions ou commissions...) relatives à sa délégation.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay, le 7 octobre 2024.

Le Maire de la Ville d'Aizenay  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : **10 OCT. 2024**

Notifié à l'intéressée le :

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'État :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)